

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance GARANTIE LA PLAGNE RESORT est un contrat temporaire qui permet lors de tout voyage privé réservé auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité, de bénéficier de garanties d'assurance, ainsi que de prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation ou Modification Optimum**
Remboursement des frais d'annulation (plafond : 8 000 € par assuré et 50 000 € par évènement)
Frais de modification (plafond : 300 € par assuré)
- ✓ **Dommages accidentels et vol du matériel de ski**
Matériel personnel : remboursement de la location d'un matériel de remplacement (plafond : 300 €)
Matériel loué : remboursement de la caution loueur (plafond 300 €)
- ✓ **Assistance au voyageur**
Assistance rapatriement
Assistance des enfants mineurs
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'Assuré sur place (plafond : 50 € par jour jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou sa sortie d'hôpital (maximum 10 nuits)
Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : 3 000 €)
Frais de recherche et/ou de secours
Assistance en cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 3 000 €)
Mise à disposition d'un chauffeur
Frais de protection juridique : remboursement honoraires d'avocat (plafond : 5 000 €), avance sur cautionnement pénal (plafond : 15 000 €)
- ✓ **Interruption d'activité de sport ou de loisir neige**
En cas d'interruption de la pratique de l'activité de sport ou de loisir et neige : indemnité proportionnelle au nombre de jours d'activités non utilisés (plafond : 800 €)
En cas de perte ou de vol du forfait : indemnité proportionnelle au nombre de jours forfaits remontés mécaniques non utilisés (plafond : 800 €)
- ✓ **Responsabilité civile sport ou loisir**
Tout dommage confondu corporel, matériel et immatériel consécutifs (plafond : 150 000 € dont 45 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de l'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 3 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! Les vols commis par les personnes assurées ou par les membres de votre famille (ascendants, descendants, conjoint) ou commis avec leur complicité
- ! Les détériorations, résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures, de tâches

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord.
La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.
Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 00h00 et cesse 24 heures après la date de retour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.